

# POLITIQUE SECTORIELLE - PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE CHARBON



**BNP PARIBAS**

The bank  
for a changing  
world

# Structure

|   |   |
|---|---|
| <b>Préambule</b>  | 3 |
| <b>Politique sectorielle</b>  | 4 |
| <b>1 Objectif</b>   | 4 |
| <b>2 Champ d'application</b>  | 4 |
| 2.1. Géographique   | 4 |
| 2.2. Métiers  | 4 |
| 2.3. Les activités de BNP Paribas concernées  | 5 |
| <b>3 Les règles et les normes de cette politique</b>  | 5 |
| 3.1. Services financiers pour les projets de centrales électriques au charbon                               | 6 |
| 3.2. Services financiers pour les entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon | 6 |
| 3.2.1 Critères obligatoires applicables aux produits et services financiers                                 | 6 |
| 3.2.2 Critères obligatoires applicables aux activités de gestion d'actifs                                   | 7 |
| 3.2.3 Critères d'évaluation applicables aux produits et services financiers                                 | 7 |
| 3.2.4 Cas particulier des nouvelles entrées en relation   | 8 |
| <b>4 Mécanismes de mise en oeuvre au niveau du Groupe</b>   | 9 |
| <b>5 Communication de la politique et suivi</b>   | 9 |
| <b>6 Mentions légales</b>   | 9 |



## Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité sociale et environnementale, le groupe BNP Paribas a développé des politiques cohérentes visant à encadrer ses activités liées au secteur de l'énergie, y compris l'industrie de la production d'électricité à partir de charbon.

BNP Paribas reconnaît que la production d'électricité à partir de charbon est fortement émettrice de CO<sub>2</sub>, et est ainsi un contributeur important au changement climatique. Suivant les objectifs définis par l'Accord de Paris, et en ligne avec les scénarios associés du GIEC, les pays de l'OCDE et du reste du monde devront éliminer graduellement le charbon de leurs capacités de génération. BNP Paribas souhaite ainsi soutenir les entreprises productrices d'électricité dans leur stratégie de sortie du charbon.

BNP Paribas a renforcé sa politique couvrant les financements accordés aux producteurs d'électricité dont une partie de la production se base encore sur du charbon. Après avoir décidé de ne plus financer les nouveaux projets de centrales électriques à base de charbon et demandé à ses clients d'adopter une stratégie de diversification visant à la réduction de leurs émissions CO<sub>2</sub>, le Groupe définit aujourd'hui son ambition de ne plus accompagner le secteur de la production d'électricité à partir de charbon dans des délais définis selon la zone géographique des actifs des clients. Plus précisément, grâce à un engagement de ses clients et une gestion active de son portefeuille, BNP Paribas cible une réduction à zéro de son exposition aux capacités de charbon thermique d'ici à 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici à 2040 dans les pays du reste du monde.

Dans ce but, le Groupe poursuivra le dialogue avec ses clients qui génèrent de l'électricité à partir de charbon pour évaluer la compatibilité de leur stratégie de sortie du charbon avec les objectifs du Groupe

Un processus de sortie sera mené en 2020 pour les clients producteurs d'électricité qui planifient de nouvelles capacités charbon, ou qui n'ont pas de stratégie de sortie. L'étude du portefeuille sera complétée en 2021 grâce au dialogue et l'engagement avec les clients, et pourra conduire à mettre fin aux relations bancaires avec les clients qui ne seraient pas en ligne avec les dates butoir de la banque. L'évaluation de la stratégie de sortie des activités de génération d'électricité à partir de charbon sera ainsi intégrée au processus global de surveillance et à sa revue annuelle ensuite.

De plus, BNP Paribas considère qu'il est primordial que toute société produisant de l'électricité réponde aux exigences essentielles en matière de santé, sécurité et de protection de l'environnement pour les générations futures.

# Politique sectorielle

## 1 Objectif

Cette politique définit un ensemble de règles et de procédures concernant les produits et services financiers fournis par BNP Paribas, et a pour objectif d'établir des directives pour une conduite responsable des activités de ce secteur.

## 2 Champ d'application

### 2.1 Géographique

Mondial.

### 2.2 Métiers

Cette politique encadre :

- Les projets de centrales électriques au charbon<sup>1</sup> : la construction d'une centrale électrique à base de charbon, ainsi que l'expansion et/ou la modernisation de centrales existantes qui visent une extension de leur durée d'exploitation ou une augmentation de leur capacité.
- Entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon : les entreprises impliquées dans le secteur de la production d'électricité et qui possèdent ou exploitent une ou plusieurs centrales électriques à base de charbon, y compris les filiales de groupes diversifiés.

---

<sup>1</sup> Les projets de production de chaleur et de cogénération à partir de charbon thermique sont inclus dans le champ d'application

## 2.3 Les activités de BNP Paribas concernées

Entités du Groupe BNP Paribas : cette politique s'applique à tous les métiers, succursales, filiales et coentreprises ("joint-venture") dont BNP Paribas a le contrôle opérationnel. Pour les coentreprises dans lesquelles BNP Paribas est minoritaire, le Groupe s'efforce d'inclure ses normes dans le cadre de l'accord de coentreprise

Produits et services financiers : cette politique s'applique à toutes les activités de financement et de conseil fournies par BNP Paribas (activités de crédit, marchés de la dette et des capitaux, garanties et activités de conseil, etc.). Elle couvre tous les nouveaux projets et les sociétés qui entrent dans le cadre d'application de cette politique (cf. section 3). Concernant les accords de financement conclus avec des entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon qui sont antérieurs à cette politique, les règles et normes définies ci-après seront appliquées au moment de la révision de ces accords.

Gestion d'actifs : cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas gérant des actifs pour compte propre et pour le compte de tiers, à l'exception des produits associés à des indices et les mandats où les clients ont choisi d'opter pour notre Politique de Conduite Responsable des Entreprises. Les gestionnaires d'actifs externes sont activement contrôlés et encouragés à appliquer des normes similaires.

## 3 Les règles et les normes

Le secteur de la production d'électricité à partir du charbon est fortement réglementé au niveau national et international, notamment concernant les rejets dans l'air. BNP Paribas exige que les entreprises du secteur se conforment aux lois et réglementations applicables ainsi qu'aux normes internationales ratifiées par les pays où elles sont actives. Cette politique fixe aussi des critères supplémentaires devant être respectés par ces entreprises.

Ces critères ont été définis pour répondre aux principaux enjeux mentionnés dans le préambule. Ils sont divisés en deux catégories : critères obligatoires et critères d'évaluation. Les critères obligatoires doivent être entendus comme sine qua non, ce qui signifie qu'ils doivent être respectés sans exception avant que BNP Paribas puisse considérer l'octroi de produits et services financiers aux entreprises du secteur. Outre ces critères obligatoires, des critères d'évaluation permettent d'argumenter l'analyse effectuée par le Groupe. Sur la base des résultats de cette diligence raisonnable complémentaire, BNP Paribas se réserve le droit d'avoir des exigences additionnelles ou de refuser de s'engager, et ceci même si les critères obligatoires sont respectés.



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

### 3.1 Services financiers pour les projets de centrales électriques à base de charbon

BNP Paribas ne fournira aucun produit ou service financier relatif à des projets de centrales électriques à base de charbon, quel que soit le pays d'implantation, ni à des projets de modernisation de centrales à charbon existantes visant une extension de la durée d'exploitation ou l'augmentation de la capacité.

### 3.2 Services financiers pour les entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon

L'objectif général de cette politique est d'aligner nos activités de financement et d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris, de manière à limiter le réchauffement bien en deçà de 2 degrés Celsius. Ceci requiert la sortie graduelle du secteur de la production d'électricité à partir de charbon thermique, et nous employons sur les deux activités principales de notre entreprise différents moyens pour y arriver.

#### 3.2.1 Critères obligatoires applicables aux produits et services financiers

BNP Paribas ne fournira des produits et services financiers qu'à des entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon qui respectent les exigences suivantes :

- L'entreprise a une stratégie visant à réduire la part du charbon dans son mix de génération d'électricité dans le cadre d'un plan régulièrement suivi avec un échéancier. Cette stratégie se traduira par le fait que la société ne détiendra plus ni exploitera de capacités de production d'électricité à partir de charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde ;
- L'entreprise n'ajoutera pas de capacité opérationnelle de production d'électricité à base de charbon à son portefeuille, indépendamment du démantèlement et/ ou de la vente d'autres capacités ; cela comprend le développement ou la mise en service de centrales électriques à base de charbon ;
- L'entreprise publie ou peut fournir sur demande son historique en matière de santé et sécurité (accidents de travail, décès...) ;
- L'entreprise publie ou peut fournir sur demande les données environnementales suivantes : émissions dans l'air de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), de matières particulaires (MP) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), ainsi que sa consommation d'eau, la quantité de cendres produites et leurs méthodes d'élimination.



### 3.2.2 Critères obligatoires applicables aux activités de gestion d'actifs

Conformément à la Politique de Conduite Responsable de BNP Paribas Asset Management, BNP Paribas Asset Management exclura tous les producteurs d'électricité qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- ajoutent des capacités opérationnelles de production d'énergie à partir de charbon à leur portefeuille ;
- ont une intensité carbone supérieure à la moyenne mondiale de 491 gCO<sub>2</sub>/kWh en 2017. Cette exclusion sera encore renforcée en suivant la trajectoire conforme à l'Accord de Paris pour le secteur, telle que déterminée par le scénario de développement durable (SDD) de l'Agence internationale de l'énergie ("AIE"). Cela signifie que l'intensité carbone des producteurs d'électricité devra être réduite à 327 gCO<sub>2</sub>/kWh d'ici 2025, sinon ils seront exclus de ses portefeuilles d'investissement.

De plus, BNP Paribas Asset Management exclura systématiquement tous les producteurs d'électricité qui auront encore des capacités de production d'énergie à partir de charbon dans leur mix de production en 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 pour le reste du monde.

BNP Paribas Asset Management reconnaît l'importance d'encourager les entreprises à réduire leur dépendance à l'égard de la production d'énergie à partir de charbon afin d'aligner leurs activités sur les objectifs de l'Accord de Paris. Les producteurs d'électricité qui ne répondent pas aux critères ci-dessus mais qui prennent des engagements crédibles pour réduire leurs activités basées sur le charbon thermique à des niveaux compatibles avec l'Accord de Paris peuvent être ajoutés à une liste de surveillance. Les entreprises figurant sur la liste de surveillance devront démontrer leurs engagements vis-à-vis de cette Politique dans un délai de deux ans, mais cette fenêtre de conformité ne devra pas dépasser la date cible de 2030/2040. Aucune dérogation ne sera accordée aux entreprises qui développent de nouvelles capacités d'extraction de charbon thermique ou de production d'énergie à partir de charbon.

### 3.2.3 Critères d'évaluation applicables aux produits et services financiers

BNP Paribas procédera aussi à une analyse des entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon sur la base des critères d'évaluation suivants :

- L'entreprise n'est pas sujette à des critiques récurrentes concernant ses performances environnementales, sociales et de gouvernance, sur des questions matérielles<sup>2</sup>, ou prend les mesures nécessaires pour répondre à ces critiques ;

<sup>2</sup> Par exemple son implication dans des controverses et incidents graves associé(e)s à des violations d'un quelconque principe du Pacte Mondial des Nations Unies : [http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix\\_principes.html](http://www.unglobalcompact.org/Languages/french/dix_principes.html)

- L'entreprise possède une politique de protection de la santé et la sécurité de ses salariés (mesures de réduction des risques, programmes de formation) ;
- L'entreprise a mis en place un processus d'information et de consultation des communautés affectées par le développement de nouveaux projets de centrales électriques ;
- L'entreprise présente un historique convaincant relatif aux sujets environnementaux, sociaux et de sécurité.

Les politiques classiques d'acceptation de clients du Groupe constituent la base de tout engagement. Pour toute opération, BNP Paribas exige que les entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon aient une attitude transparente concernant leurs activités, la structure de leur groupe et l'actionnariat jusqu'au dernier niveau de contrôle.

BNP Paribas attend également de ses clients qu'ils suivent et développent les meilleures pratiques industrielles comme pour la protection de la biodiversité, les standards industriels de *reporting* et la contribution à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris. Par exemple, le Groupe préférera les stratégies de fermeture plutôt que de vente des actifs de génération d'électricité à partir de charbon.

### 3.2.4 Cas particulier des nouvelles entrées en relation

A compter de la date de publication de la présente politique, BNP Paribas n'entrera pas en relation avec les entreprises :

- Dont plus de 25% du chiffre d'affaires est lié à la production d'électricité à partir de charbon ;
- Qui n'ont pas planifié de stratégie de sortie de leurs capacités de génération d'électricité à partir de charbon en ligne avec les dates butoirs définies par la Banque ; et/ou
- Qui planifient d'ajouter à leur portefeuille des capacités de production d'électricité à base de charbon.

De plus, toute entreprise nouvellement cliente devra respecter les critères de cette politique tels que définis dans les sections 3.2.1 et 3.2.3.

## 4 Mécanismes de mise en œuvre au niveau du Groupe

Les résultats de l'évaluation conformes à la présente politique fourniront des éléments pour la prise de décision par le Groupe. Quand et si nécessaire, un comité de managers seniors ad-hoc examinera ces résultats.

En conséquence, le Groupe pourra engager un processus de surveillance de l'entreprise et lui proposer un éventail de produits financiers réduit. Des outils opérationnels et des groupes de travail de sensibilisation sont mis en place pour s'assurer que les employés du Groupe seront capables de mettre en œuvre cette politique sectorielle RSE.

Compte tenu de l'objectif de BNP Paribas de soutenir la transition énergétique, les produits et services bancaires (y compris de conseil) strictement limités à des actifs d'énergies vertes resteront permis avec des clients qui ne seraient pas en ligne avec les critères obligatoires de cette politique.

## 5 Communication de la politique et suivi

Les parties prenantes du Groupe seront informées de l'existence et du contenu de cette politique. Elle sera mise en ligne sur le site Internet de BNP Paribas. Une copie de cette politique sera en outre systématiquement fournie à nos clients existants et potentiels dans le cadre du processus de diligence raisonnable ou pour la discussion relative à l'offre de tout service financier après la date de publication officielle de cette politique.

Le Groupe révisera régulièrement cette politique et, à la lumière des circonstances, pourra l'actualiser pour s'assurer de sa compatibilité avec les réglementations et les meilleures pratiques nationales et internationales.

Le Groupe accueille volontiers toute réaction constructive et tout commentaire concernant cette politique.

## 6 Mentions légales

Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures internes et politiques sectorielles, le Groupe fait ses meilleurs efforts pour obtenir des informations, notamment de la part des entreprises du secteur de la production d'électricité à partir de charbon, concernant leurs politiques et pratiques liées au développement durable. Le Groupe base sa politique sur les informations obtenues des entreprises de ce secteur et de ses partenaires. Il dépend, néanmoins, de la qualité, de l'exactitude et du caractère actualisé de ces informations.

*Fin du document.*